

Objet : Arrêté modifiant provisoirement les conditions de circulation sur la RD 42 entre la place de la patte d'oie et la rue du Faubourg

Le Maire de la commune de LAGUIOLE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le code de la route notamment l'article L411-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu le Code de l'Environnement,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réfection des réseaux de la rue du Valat, l'effondrement d'un bien situé 21 rue du Valat contraint la maîtrise d'ouvrage à la fermeture totale de la circulation de la rue pour assurer la sécurité des usagers,
Considérant que pour donner suite à la réunion organisée le lundi 18 décembre 2023 avec les commerçants concernés par les travaux, il est proposé de modifier provisoirement les conditions de circulation sur la RD 42 et plus particulièrement sur la rue Bardière sur la Place de la Mairie :

A R R E T E

Article 1 : Les conditions de circulation sur la rue Bardière et sur la Place de la Mairie sont modifiées provisoirement du 24 décembre 2023 au lundi 08 janvier 2024 :

- ➔ La rue Bardière est maintenue en sens unique mais le sens de circulation est inversé. Les véhicules pourront uniquement descendre la rue Bardière en direction de la place de la Mairie puis de la rue du Faubourg.
- ➔ Sur la Place de la Mairie, la circulation passera en double sens
- ➔ Les véhicules qui montent la rue du Faubourg et la place de la Mairie en direction du centre-ville devront obligatoirement tourner à droite pour vers la rue du Foirail.

Article 2 : Les services communaux mettront en place la signalisation provisoire.

Article 3 : Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Laguiole, le 19 décembre 2023

Le Maire, Vincent ALAZARD



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiole12.fr

tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31

Schéma des modifications apportées au sens de circulation du 24 décembre 2023 au 08 janvier 2024.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31